

DECISION n°11/2024

OBJET : demande de subvention dans le cadre de la Politique de la ville entre le Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'État Politique de la ville

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que la volonté municipale est de développer des actions de formations, d'apprentissage et d'orientation en direction des jeunes situés en quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que différents partenaires (les collègues Jean Macé, Paul Eluard, le CIO, les commerçants de la ville, etc.) et services municipaux sont partie prenante dans les actions à mener,

CONSIDERANT que l'Etat par le biais de sa politique de la ville est susceptible de soutenir l'action en direction des quartiers politique de la ville (QPV)

CONSIDERANT le renouvellement de la demande de subvention à l'État Politique de la Ville de l'action intitulée « PARCOURS HORIZON via la plateforme DAUPHIN

DECIDE

D'AUTORISER la Caisse des Ecoles à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville :

- d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) auprès de l'État politique de la ville

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des Ecoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 20 décembre 2023.



Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

